

**OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION  
A L'ECOLE DES VOSGES**

**DSDEN  
BP 576  
88020 EPINAL CEDEX**

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
Exercice clos au 31 Août 2023**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**



**EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2023**

Aux Membres de l'Association,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Association, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Office Central de la Coopération à l'École des Vosges, relatifs à l'exercice clos le 31 août 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.



### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 1 de l'annexe concernant les dérogations aux principes comptables.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.



## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Golbey, le 30 novembre 2023

NEXIOM AUDIT  
Commissaire aux comptes

Représentant légal  
Bruno DA SILVA

## ANNEXE

### DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## Bilan actif



	Brut	Amortisseme Dépréciation	Net au 31/08/2023	Net au 31/08/2022
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
<i>Terrains</i>	1 220		1 220	1 220
<i>Installations techniques, matériels et outillages industriels</i>	971	971		
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	43 051	42 942	109	188
Immobilisations financières				
<b>Total I</b>	<b>45 241</b>	<b>43 913</b>	<b>1 328</b>	<b>1 407</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks et en-cours				
<i>Matières premières et autres approvisionnements</i>	105		105	205
<i>Marchandises</i>	7 402	3 479	3 924	3 644
Créances				
<i>Créances usagers et comptes rattachés</i>	5 557		5 557	164
<i>Autres créances</i>	19 154		19 154	16 867
Autres postes de l'actif circulant				
<i>Valeurs mobilières de placement</i>	131 042		131 042	130 459
<i>Disponibilités</i>	1 638 637		1 638 637	1 718 456
<i>Charges constatés d'avance</i>	1 711		1 711	5 144
<b>Total II</b>	<b>1 803 609</b>	<b>3 479</b>	<b>1 800 130</b>	<b>1 874 939</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>1 848 851</b>	<b>47 392</b>	<b>1 801 459</b>	<b>1 876 346</b>
Legs nets à réaliser :				
acceptés par les organes statutairements compétents				
autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre :				

## Bilan passif



	au 31/08/2023	au 31/08/2022
<b>FONDS PROPRES</b>		
Fonds propres sans droit de reprise		
<i>Autres fonds propres</i>	150 210	127 298
Fonds propres avec droit de reprise		
Réserves		
<i>Réserves statutaires ou contractuelles</i>	1 220	1 220
Report à nouveau	1 672 451	1 819 716
<b>Excédent ou déficit de l'exercice</b>	<b>-60 515</b>	<b>-119 186</b>
<b>Situation nette (sous-total)</b>	<b>1 763 366</b>	<b>1 829 048</b>
<b>Total I</b>	<b>1 763 366</b>	<b>1 829 048</b>
<b>FONDS REPORTES ET DEDIES</b>		
Fonds dédiés	28 972	34 497
<b>Total II</b>	<b>28 972</b>	<b>34 497</b>
<b>PROVISIONS</b>		
<b>DETTES</b>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		794
Emprunts et dettes financières diverses		787
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		2 294
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 391	6 448
Autres dettes	2 729	2 477
<b>Total IV</b>	<b>9 121</b>	<b>12 800</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>1 801 459</b>	<b>1 876 346</b>

(1) Dont à plus d'un an (a)	
Dont à moins d'un an (a)	9 121
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	

## Compte de résultat



	Exercice N 31/08/2023	Exercice N-1 31/08/2022
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Cotisations	519 882	516 035
Ventes de biens et de services		
<i>Ventes de biens</i>	764 879	735 415
<i>Ventes de prestations de services</i>	179 732	248 714
Produits de tiers financeurs		
<i>Concours publics et subventions d'exploitation</i>	517 601	604 565
<i>Ressources liées à la générosité du public</i>	808	4 267
Dont Dons manuels	808	267
<i>Contributions financières</i>	316 795	325 817
Reprises sur amort., dépréciations, provisions et transferts de charges	1 123	
Utilisation des fonds dédiés	6 000	
Autres produits	6 972	2 834
<b>Total I</b>	<b>2 313 792</b>	<b>2 437 646</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises	493 657	496 118
Variation des stocks	280	-580
Autres achats et charges externes	1 868 302	1 982 978
Impôts, taxes et versements assimilés		
Charges sociales	102	102
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	56 561	46 295
Reports en fonds dédiés	474	172
Autres charges	6 000	
<b>Total II</b>	<b>2 425 376</b>	<b>2 525 085</b>
<b>1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-111 584</b>	<b>-87 439</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Autres intérêts et produits assimilés	1 481	401
<b>Total III</b>	<b>1 481</b>	<b>401</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
Intérêts et charges assimilées	34	12
<b>Total IV</b>	<b>34</b>	<b>12</b>
<b>2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)</b>	<b>1 447</b>	<b>389</b>

## Compte de résultat



	Exercice N 31/08/2023	Exercice N-1 31/08/2022
<b>3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)</b>	<b>-110 136</b>	<b>-87 050</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur opérations de gestion	109 171	73 112
<b>Total V</b>	<b>109 171</b>	<b>73 112</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur opérations de gestion	59 550	105 247
<b>Total VI</b>	<b>59 550</b>	<b>105 247</b>
<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)</b>	<b>49 621</b>	<b>-32 136</b>
<b>Total des produits (I+III+V)</b>	<b>2 424 444</b>	<b>2 511 159</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)</b>	<b>2 484 959</b>	<b>2 630 345</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>-60 515</b>	<b>-119 186</b>

<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Prestations en nature	100	452
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>452</b>
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Mises à disposition gratuite de biens	100	452
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>452</b>

# Comptes annuels

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023



Annexe



## Annexes OCCE 31082023

Page 1/6

**ANNEXE**

Au bilan de l'association Office Central de la Coopération à l'Ecole des Vosges avant répartition de l'exercice clos le 31 août 2023, dont le total est de 1 801 459 Euros et au compte de résultat de l'exercice qui dégage un déficit de 60 515 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

Les notes suivantes font partie intégrante des comptes annuels de l'association qui comprennent :

- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) du siège départemental,
- Les comptes annuels simplifiés (bilan et compte de résultat) des coopératives et foyers coopératifs adhérents du département (les statuts de l'association stipulent que chaque coopérative ou foyer coopératif adhérent est tenu d'établir, tous les ans, un Compte Rendu Financier et un compte rendu d'activités).

La consolidation des comptes résulte d'une obligation statutaire. Les comptes annuels consolidés ont été établis à partir des 339 Comptes Rendus Financiers (C.R.F), contre 336 lors de l'exercice précédent.

332 établissements regroupant 30 438 coopérateurs sont adhérents à l'OCCE dans le département (contre respectivement 338 et 30 937 l'an passé).

### **DESCRIPTION DE L'OBJET SOCIAL, DES ACTIVITES OU MISSIONS SOCIALES REALISEES ET DES MOYENS MIS EN ŒUVRE**

L'OCCE des Vosges a pour objet de permettre et de favoriser à tous les degrés dans les écoles et les établissements laïques d'enseignement et d'éducation, la création de coopératives scolaires et de foyers coopératifs, -sociétés d'élèves gérées par eux-mêmes avec le concours des adultes en vue d'activités communes- qu'il regroupe :

- En diffusant et promouvant une philosophie et une pratique de la coopération – méthode active d'éducation morale, civique et intellectuelle- pour développer l'esprit d'entraide et de solidarité, stimuler les initiatives en vue de travail commun, donner le sens des responsabilités et permettre l'apprentissage de la liberté, de la démocratie et de la fraternité humaine.
- En encourageant l'éducation coopérative par la pratique et l'enseignement de la coopération dans le cadre général des programmes et règlements officiels.
- En contribuant à l'ouverture de l'école sur son environnement humain, social, économique et culturel.
- En organisant des services coopératifs permettant notamment aux coopératives scolaires et foyers coopératifs qu'il regroupe, de mettre en œuvre leurs projets entrant dans la liste non exhaustive inscrite à l'article 1 des statuts de la Fédération OCCE, à savoir :
  - o Cadre et temps de vie scolaire
  - o Bibliothèque et centre de documentation
  - o Echanges et communications
  - o Sorties éducatives, séjours coopératifs, classe de découverte

*Annexe des comptes consolidés OCCE Vosges en Euros*

**Annexes OCCE 31082023**

Page 2/6

- Centre d'accueil
- Gestion des comptes et formation à la vie sociale
- Promotion des activités artistiques et culturelles
- Documentation et information
- Découverte et maîtrise des technologies nouvelles
- Activités physiques de pleine nature.
- En conduisant des actions de formation auprès des enseignants et d'autres partenaires de l'équipe éducative

L'OCCE des Vosges exerce son activité notamment par les moyens suivants :

- Publication de bulletins, de journaux, de revues
- Organisation de conférences, cours, stages, expositions,
- Rassemblements de coopérateurs aux divers échelons
- Concours, fêtes
- Attribution de récompenses et de prix divers
- Encouragements aux coopératives et à leurs groupements d'animation
- Création de services communs.

**1. REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les comptes annuels de l'exercice au 31/08/2023 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

**Annexes OCCE 31082023**

Page 3/6

**2. DEROGATIONS AUX PRINCIPES COMPTABLES**

Les méthodes comptables appliquées pour l'élaboration des comptes annuels sont celles préconisées par la Fédération Nationale de l'O.C.C.E.

**a. Méthodes comptables appliquées par les coopératives scolaires et foyers coopératifs**

Les coopératives tiennent une comptabilité de trésorerie et non d'engagement.

- Les immobilisations sont comptabilisées directement en charges,
- Les éventuels stocks de fin d'exercice ne sont pas valorisés,
- Les charges à payer et les produits à recevoir ne sont pas comptabilisés.

**b. Méthodes comptables appliquées par le siège départemental**

Le siège départemental tient une comptabilité d'engagement : les éventuelles charges à payer et produits à recevoir, charges et produits constatés d'avance sont pris en compte pour l'établissement des comptes annuels.

- Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan et sont amorties selon leur durée d'utilisation.
- Les éventuels stocks de fin d'exercice sont valorisés à l'actif du bilan au dernier prix d'achat.
- Une provision pour couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif. Elle est calculée d'après la convention collective de l'animation et réévaluée à chaque fin d'exercice.

**c. Retraitements de consolidation**

Les opérations entre le siège départemental, les coopératives et foyers coopératifs n'ont pas été annulées et concernent principalement :

- les cotisations versées par les coopératives et foyers coopératifs au siège départemental,
- les produits pour cessions achetés par les coopératives et foyers coopératifs au siège départemental,
- les prestations de services fournies par le siège départemental aux coopératives et foyers coopératifs.

De même, les éventuelles opérations entre coopératives et/ou foyers coopératifs n'ont pas été annulées.



### 3. NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE

*Fonds associatifs* : 150 210 Euros. Ils concernent exclusivement le siège départemental.

*Report à nouveau* : 1 672 451 Euros. Il représente les résultats antérieurs cumulés des C.R.F. consolidés au cours de cet exercice.

*Résultat de l'exercice* : de -60 515 Euros, correspondant au résultat des C.R.F consolidés pour -72 702 Euros et au résultat du siège pour 12 186 Euros.

*Fonds dédiés* :

- Fonds dédiés forêt Gerbépal : 28 972 Euros. Le siège gère, pour le compte de la coopérative scolaire de Gerbépal, des disponibilités placées essentiellement en bons de caisse. Ces disponibilités, appartenant à la coopérative de Gerbépal, ont fait l'objet d'un enregistrement en fonds dédiés.

*Autres dettes* : 2 729 Euros. Elles concernent le siège.

*Autres créances* : 19 154 Euros. Elles concernent le siège à hauteur de 6 443 Euros et les écarts débiteurs pour 12 711 Euros.

*Valeurs mobilières de placement* : 131 042 Euros. Elles correspondent à des bons de caisse, détenus par le siège.

*Disponibilités* : 1 638 637 Euros. Elles concernent à hauteur de 51 598 Euros le siège départemental et à hauteur de 1 587 039 Euros les C.R.F consolidés, soit en moyenne, environ 4 681 Euros (contre 4 920 Euros pour l'exercice précédent) par coopérative.

*Immobilisations* : Le siège départemental n'a réalisé aucun investissement sur l'exercice.

#### Détail des autres créances et des autres dettes

*Produits à recevoir* : 6 443 Euros pour le siège départemental.

*Charges constatées d'avance* : 1 711 Euros concernant le siège.

Toutes les dettes et créances figurant au bilan clos au 31/08/2023 ont une échéance inférieure à un an.

**Annexes OCCE 31082023**

Page 5/6

**4. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE****Décomposition du chiffre d'affaires et des charges**

*Subventions d'exploitation* : 517 601 Euros. Elles concernent à hauteur de 300 Euros le siège départemental, et à hauteur de 517 301 Euros les C.R.F consolidés.

*Produits et charges exceptionnels* : Les produits exceptionnels s'élèvent à 109 171 Euros ; ils concernent les C.R.F consolidés à hauteur de 109 139 Euros. Les charges exceptionnelles s'élèvent à 59 549 Euros, dont 59 546 Euros concernent les C.R.F consolidés.

*Dotation aux amortissements* : 56 560 Euros. Elle concerne à hauteur de 79 Euros le siège départemental (dotation aux amortissements de l'exercice) et à hauteur de 56 481 Euros les C.R.F consolidés. Cette dernière somme représente le total des investissements effectués durant l'exercice par les coopératives et foyers coopératifs consolidés, soit en moyenne, environ 166 Euros (contre 136 Euros pour l'exercice précédent) par coopérative.

*Total des produits* : 2 424 444 Euros. Ils concernent à hauteur de 97 658 Euros le siège départemental et à hauteur de 2 326 785 Euros les C.R.F consolidés, soit en moyenne, environ 6 864 Euros (contre 7 161 Euros pour l'exercice précédent) par coopérative.

*Total des charges* : 2 484 959 Euros. Les charges concernent à hauteur de 85 472 Euros le siège départemental et à hauteur de 2 399 487 Euros les C.R.F consolidés, soit en moyenne, environ 7 078 Euros (contre 7 581 Euros pour l'exercice précédent) par coopérative.

*Résultat net* : -60 515 Euros. Il concerne à hauteur de 12 186 Euros le siège et -72 701 Euros les C.R.F consolidés. Par conséquent, le résultat net comptable moyen dégagé par coopérative s'élève à environ -214 Euros (contre -420 Euros pour l'exercice précédent).

**Annexes OCCE 31082023**

Page 6/6

**5. AUTRES INFORMATIONS**

Afin de mieux appréhender les relations (financières mais aussi liées aux aides apportées, au contrôle interne mis en place, etc.) entre le siège départemental et les coopératives et foyers coopératifs qui lui sont rattachées, les informations suivantes sont fournies :

<b>LIBELLE</b>	<b>Exercice clos</b>	<b>Exercice précédent</b>
Nombre de comptes bancaires de coopératives ou foyers coopératifs participant à la mutualisation de la trésorerie	296	298
Nombre de séances de formation comptable et informatique organisées pour les mandataires	27	10
Nombre estimé des participants aux séances de formation	68	13
Nombre d'écoles contrôlées par les dirigeants de l'association (contrôles sur pièces)	0	4
Nombre de C.R.F contrôlés et visés par des vérificateurs aux comptes	311	317

**RAPPORT SPECIAL  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

☪☪☪☪

**Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation  
des Comptes de l'exercice clos le 31 août 2023**

Aux Membres de l'Association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

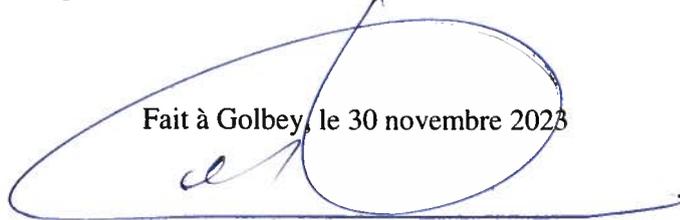
Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Golbey, le 30 novembre 2023



**NEXIOM AUDIT**  
Commissaire aux comptes

Représentant légal  
Bruno DA SILVA